

Protection Relais

→ Choisir une **couverture santé, c'est vital**,
prendre soin de son budget, **c'est essentiel !**

Pour vous aider, NOVALIS Prévoyance prend à sa charge une partie du paiement de la cotisation en fonction du montant de l'allocation Pôle emploi perçue, dès réception de votre notification d'admission au Pôle emploi.

Pour **plus d'informations**
ou pour un **conseil personnalisé** :

- Contactez votre **Conseiller** au **01 58 82 62 06**
- ou consultez notre site internet **www.novalistaitbout.com**



Protection Relais est assurée par NOVALIS Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris.

La garantie assistance fait l'objet d'un contrat souscrit par NOVALIS Prévoyance auprès d'INTER PARTNER Assistance, succursale pour la France : Le Carat - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon - N° TVA intracommunautaire : FR 42 316 139 500 - SA de droit belge au capital de 8 396 373 euros - Siège social : avenue Louise 166 - 1050 Bruxelles (Belgique).

Réf. 2004 - 02/2011 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION NOVALIS TAITBOUT - Photographie : Imagessource

Les garanties santé



Protection Relais

→ Retraite → Prévoyance → **Santé** → Épargne

→ Relais Santé

- **7 formules** de garanties progressives
- Des **formalités simplifiées**
- Une **prise en charge** du forfait hospitalier et des frais de chambre particulière
- Le **Tiers payant** sur les principaux soins
- Une **assistance santé** incluse



Les remboursements sont versés en complément de ceux de la Sécurité sociale.
Le total des remboursements (Sécurité sociale et Relais Santé) ne peut excéder le montant des frais engagés.

	Garantie PR 10	Garantie PR 15	Garantie PR 20	Garantie PR 25	Garantie PR 30	Garantie PR 35	Garantie PR 40
HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE*							
• Chirurgie (à l'exclusion de la chirurgie esthétique)	400 % de la BR	400 % de la BR	400 % de la BR	400 % de la BR	400 % de la BR	400 % de la BR	400 % de la BR
• Hospitalisation médicale							
• Frais de transport terrestre							
• Chambre particulière (y compris maternité)	23 €/jour	23 €/jour	27 €/jour	30 €/jour	30 €/jour	30 €/jour	46 €/jour
• Personne accompagnant un enfant de moins de 12 ans							
• Forfait hospitalier	100 % des frais dans la limite de 18 €/jour						
FRAIS DE MALADIE							
• Pharmacie*	100 % BR-MR	100 % BR-MR	100 % BR-MR	100 % BR-MR	100 % BR-MR	90 % BR-MR	100 % BR-MR
• Vaccins pris en charge par la Sécurité sociale*							
• Consultations* - Visites* - Analyses*	TM	TM	150 % de la BR	200 % de la BR	300 % de la BR	90 % des FR limités à 300 % de la BR	400 % de la BR
• Electrothérapie* - Radiologie* - Soins par auxiliaires médicaux							
• Pratique médicale courante							
• Orthopédie	381 €/an	381 €/an	381 €/an	75 % des FR 381 €	80 % des FR 381 €	80 % des FR 381 €	90 % des FR 457 €
• Acoustique (par appareil remboursé par la Sécurité sociale)	381 €	381 €	381 €				
PARTICIPATION FORFAITAIRE de 18 € pour tout acte d'un coefficient au moins égal à 50 ou d'un montant au moins égal à 91 €**	Remboursée à 100 %						
FRAIS DE CURES THERMALES (acceptés complètement ou partiellement par la Sécurité sociale)	122 €	230 €	260 €	260 €	305 €	305 €	381 €
FRAIS DENTAIRES (acceptés ou refusés par la Sécurité sociale. En cas de refus, la BR est reconstituée)							
• Soins dentaires	TM	150 % de la BR	200 % de la BR	250 % de la BR Remboursement minimum	300 % de la BR Remboursement minimum	300 % de la BR Remboursement minimum	400 % de la BR Remboursement minimum
• Prothèses dentaires - Orthodontie				50 % des dépenses engagées limitées à 1 524 €	50 % des dépenses engagées limitées à 1 906 €	50 % des dépenses engagées limitées à 2 287 €	50 % des dépenses engagées limitées à 2 287 €
• Dents Inlay et Onlay	TM	150 % de la BR	200 % de la BR				
• Soins de parodontologie	Si frais acceptés par la Sécurité sociale						
• Implants	-	-	-				
FRAIS D'OPTIQUE	<i>L'institution ne rembourse qu'une seule paire de lunettes (2 verres + 1 monture) par personne bénéficiaire et par année civile. Le remboursement d'une deuxième paire de lunettes par bénéficiaire est soumis à étude, auprès de l'institution</i>						
• Pour 2 verres ou 2 lentilles	48 €	76 €	76 €	91 €	152 €	152 €	183 €
• Par monture	30 €	61 €	76 €	91 €	76 €	76 €	122 €
• Lentilles refusées par la Sécurité sociale (y compris lentilles jetables par personne et par an)	76 €	91 €	91 €	122 €	152 €	152 €	245 €
GARANTIE ASSISTANCE	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
TIERS PAYANT	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui
INDEMNITÉ DE MATERNITÉ	152 €	230 €	230 €	305 €	381 €	381 €	457 €
ACTES DE PRÉVENTION (vaccins, ostéodensitométrie remboursés par la Sécurité sociale), cf article 11.2 des Conditions générales jointes	TM						

* Ces garanties sont impactées par les dispositions concernant le respect du parcours de soins coordonnés et les dispositions dites "contrats responsables" (cf. article 11.2 des Conditions générales jointes).

** Un décret d'application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011 pourrait modifier le montant de 91 € en cours d'année.

Les franchises médicales, instituées par la loi de financement de la Sécurité sociale du 19 décembre 2007, ne sont pas prises en charge par l'institution (cf. article 11.2 des Conditions générales jointes).

Base de remboursement (BR)	Tarif de référence de la Sécurité sociale à partir duquel est calculé le remboursement obligatoire.
Ticket modérateur (TM)	Différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale.
Frais réels (FR)	Dépenses réellement engagées.
Montant remboursé (MR)	Montant Remboursé par la Sécurité sociale.

Application des dispositions dites contrats responsables

Les remboursements de l'institution respectent le cahier des charges des contrats responsables, conformément aux dispositions législatives et réglementaires (cf. article 11.2 des Conditions générales jointes).

NOVALIS +

Certaines prestations non remboursées par la Sécurité sociale peuvent être prises en charge par votre institution. Les prestations 2011 concernent notamment les actes d'ostéopathes, psychologues, chirurgie des yeux... Pour plus de détails, se reporter à l'article 8.1.2 "Garanties extra-contractuelles" des Conditions générales jointes.